



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale des finances
publiques**

AGRI N°R76-2022-152

**Arrêté préfectoral portant approbation du programme pluriannuel d'activité
de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Occitanie
pour la période 2022-2028**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le titre IV du livre premier du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R. 141-7 ;

Vu l'arrêté ministériel 22 décembre 2016 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;

Vu la note d'instruction technique DGPE/SDPE/2021-676 du 7 septembre 2021 ;

Vu le programme pluriannuel d'activité de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Occitanie pour la période 2022-2028, adopté en conseil d'administration de la société le 12 avril 2022 et adressé le 8 juin 2022 au préfet de région ;

Considérant l'avis favorable du 11 avril 2022 du commissaire du gouvernement agriculture sur le projet de programme pluriannuel d'activité ;

Considérant l'avis favorable du 11 avril 2022 du commissaire du gouvernement finances sur le projet de programme pluriannuel d'activité ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et du directeur régional des finances publiques,

Arrête :

Art.1^{er} : Le programme pluriannuel d'activité de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Occitanie pour la période 2022-2028 est approuvé.

Art. 2 : Le programme pluriannuel d'activité, accompagné de l'arrêté d'approbation, est mis à la disposition du public sur les sites Internet :

- de la SAFER Occitanie et de la préfecture de région,
- du ministère en charge de l'agriculture et de la Fédération nationale des SAFER.

Art. 3 : La SAFER Occitanie adresse un rapport annuel d'activité à ses commissaires du gouvernement qui le transmettent au préfet de région, accompagné de leur avis.

Art. 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 29 JUIN 2022



Étienne GUYOT